

L'AFSP à l'international

► L'AFSP vous invite à participer au XXII^{ème} Congrès mondial de l'Association Internationale de Science Politique (AISP/IPSA).

► L'AFSP, avec le soutien de la FNSP, reconduira son dispositif d'aides financières forfaitaires afin de permettre à ses membres réguliers qui en feront la demande de se rendre à ce XXII^{ème} Congrès.

► Les aides accordées par l'AFSP n'étant que partielles, nous vous invitons à mobiliser dès maintenant d'autres sources de financement complémentaires.



Subventions AFSP Congrès de l'IPSA Madrid 2012 (Espagne)

*Reshaping Power, Shifting
Boundaries*

8-12 juillet 2012

L'AFSP propose à **ses membres réguliers** des **aides partielles** pour financer leur déplacement. Sont seuls éligibles les dossiers des membres régulièrement inscrits à l'AFSP depuis le dernier congrès mondial de l'IPSA de 2009 et à jour d'inscription au moment du dépôt de leur dossier d'aide financière. Chaque dossier devra présenter un plan de financement complet ainsi qu'une justification scientifique évoquant notamment les retombées éditoriales et/ou scientifiques attendues du déplacement à Madrid.

► **LE DOSSIER DEVRA OBLIGATOIREMENT COMPORTER :**

- Une lettre de motivation.
- Copie du récépissé d'inscription au XXII^{ème} congrès de l'IPSA.
- Copie de l'acceptation de la communication devant être présentée au congrès.
- Un budget prévisionnel faisant apparaître les autres sources de financement sollicitées.

► **LE DOSSIER DEVRA ETRE ENVOYE AVANT LE LUNDI 12 MARS 2012 A :**

AFSP (Congrès IPSA 2012)
27, rue Saint-Guillaume
75337 Paris Cedex 07



Décembre 2011	Ouverture du programme d'aides forfaitaires de l'AFSP.
12 mars 2012	Date limite de réception des demandes motivées de financement forfaitaire.
mi-mars 2012	Instruction des demandes par une Commission ad hoc du Conseil de l'AFSP.
Mars 2012	Arrêt par le Bureau de l'AFSP de la liste des adhérents retenus dans le cadre du programme d'aides forfaitaires.
8 juillet 2012	XXII ^{ème} Congrès de l'IPSA à Madrid.
Août-septembre 2012	Opération de remboursement forfaitaire par l'AFSP sur présentation des justificatifs originaux (factures, titres de transports).



SciencesPo.